



Rappel des principales revendications du SNESUP
concernant les enseignants de statut 2nd degré (et assimilés)
affectés dans l'enseignement supérieur

Les difficultés générales rencontrées par les PRAG-PRCE et assimilés dans l'accomplissement de leur travail sont connues de tous : services lourds ; pouvoir d'achat en recul ; problème d'une évaluation qui n'a pas pris jusque là suffisamment en compte notre cœur de métier qu'est l'enseignement et qui exerce une pression insidieuse sur les collègues en survalorisant les « responsabilités administratives » qui ne correspondent souvent qu'à un glissement de fonction et n'a pour but que de compenser le non recrutement de personnels administratifs...

• **Rappel de nos principales revendications concernant les PRAG-PRCE et assimilés :**

- services de 250 heures (calcul tenant compte des RTT dont n'ont jamais bénéficié les enseignants !).
- urgence d'une véritable revalorisation du point d'indice et des grilles indiciaires (PRCE avec fin de CN à l'INM 783 et échelle A pour la fin de HC ; PRAG avec échelle A pour la fin de la CN et échelle B pour la fin de HC).
- nette revalorisation du taux de l'heure complémentaire TD pour l'amener au tarif normal de 125% du salaire horaire moyen, soit environ 120 euros.
- la définition de l'équivalence horaire (cours, TD, TP) ne dépendant ni du statut, ni du distinguo entre service et heures complémentaires, et encore moins de l'effectif étudiants, mais uniquement de la nature de l'acte pédagogique liée à la maquette d'enseignement, l'égalité TP = TD doit enfin être effective pour tous et toutes les heures, y compris complémentaires, avec suppression de la méthode calendaire localisant artificiellement les heures complémentaires en fin d'année, source de discriminations et d'injustices pour l'application du droit à congés.
- retour à la retraite à 60 ans et 37,5 annuités de cotisation pour un taux plein (75% du salaire des 6 derniers mois).
- recrutement de 5000 EC fonctionnaires pendant 5 ans afin de réduire drastiquement la précarité et le nombre d'heures complémentaires.
- droit effectif à la mutation et au rapprochement de conjoint.
- facilitation de l'accès à la recherche par équivalence automatique du master pour tous les E2D et décharge d'1/2 service pendant 6 ans pour tout collègue préparant un doctorat ou une HDR, ou effectuant une recherche attestée dans l'attente d'une qualification ou d'un recrutement en tant qu'EC.
- mesures spécifiques de transformation de postes pour les E2D docteurs qualifiés exerçant depuis plus de 3 ans dans l'enseignement supérieur (suppression ou refonte complète de l'agrégation spéciale docteurs sachant qu'elle entraîne des inégalités aberrantes selon les parcours, ne valorise en rien le doctorat puisqu'elle oblige à abandonner la recherche, et qu'enfin elle oblige les PRCE à abandonner leur poste pour retourner dans le secondaire !).
- compte tenu de l'annualisation des services, déduction forfaitaire d'une semaine de travail pour tous les jours fériés de l'année, réduction de service (équivalent temps fonction publique) pour toute ASA ou autorisation d'absence dès lors qu'elle correspond à une convocation de l'administration.
- pour tous les PRCE ayant enseigné suffisamment longtemps dans le supérieur (par exemple 10 ans), plan spécifique d'intégration dans le corps des agrégés (hors contingent du secondaire), les conditions identiques de travail et d'études à Bac+5 ne justifiant plus le maintien de deux concours et corps distincts.